



Coupe de chaîne de rue

UNE DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS
DE LA VILLE EST **REQUISE**

Période : En fonction de la température (hors période de gel)

1

Dépôt de la demande par téléphone : 418 878-4662 #5412

Par courriel : urbanisme@vsad.ca

En personne : Hôtel de ville (200, route de Fossambault)

Documents requis :

1. Plan de localisation incluant la largeur de l'ouverture (avant et après les travaux)
2. Emplacement et dimensions des cases de stationnement (dimensions minimales de 2.5 m x 5.5 m et situé hors de l'emprise municipale)

2

Paiement des frais à acquitter lors du dépôt de la demande.

Attention : Demande non traitée en cas de non paiement!

3

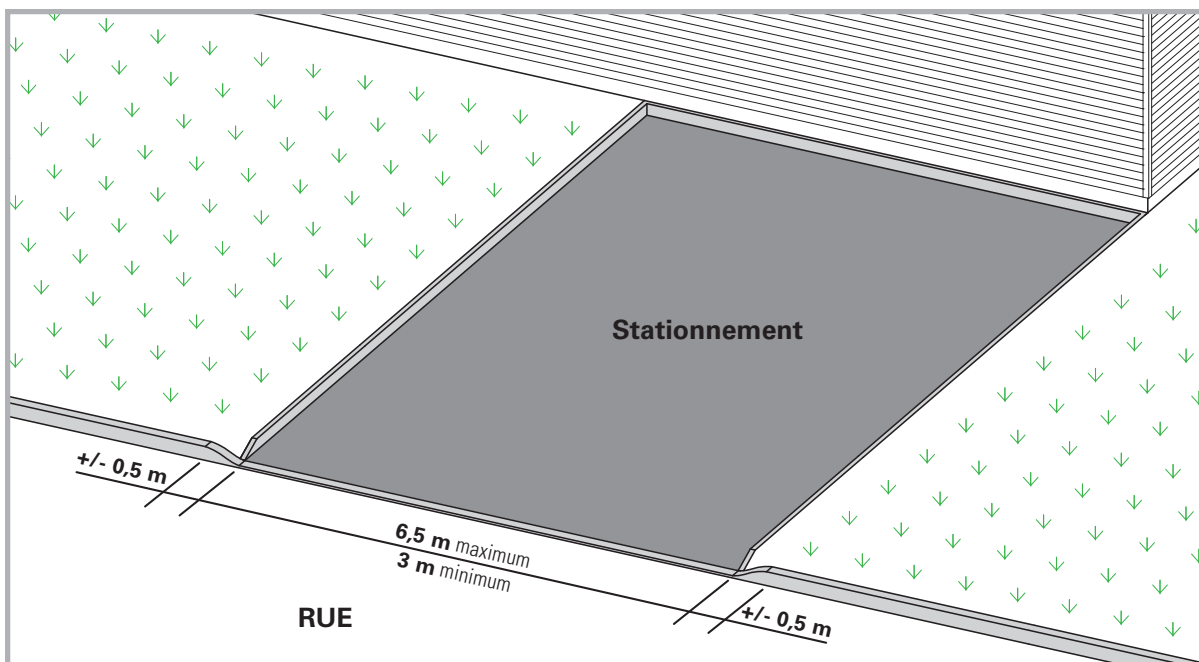
Marquage de la coupe : Dans les 48 heures, le requérant devra identifier, à l'aide de piquets, la **partie basse** de l'endroit de la coupe.

4

Dans les 10 jours qui suivent, visite des inspecteurs pour confirmer le marquage.

5

Exécution des travaux dans les meilleurs délais.



La coupe ou réfection de la bordure et/ou du trottoir doit obligatoirement être effectué par la Ville ou son sous-traitant. Les frais sont à la charge du propriétaire. Le fait de modifier soi-même une bordure ou un trottoir constitue une infraction passible d'amende.

NOTE : La largeur maximale peut varier. Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme pour valider.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : **418 878-VSAD / VSAD.ca**